



***Départements de la Seine Maritime et de la
Somme***

Enquête publique

***Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques – Code de l’Environnement***

**PROJET D’INSTALLATION D’UN PARC EOLIEN EN MER ENTRE DIEPPE
ET LE TREPORT PRESENTE PAR LA SOCIETE « EOLIENNES EN MER
DIEPPE LE TREPORT » (EMDT)**

Procès-Verbal des observations de la Commission d’enquête

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 05 juillet 2018

Arrêtés Inter-préfectoraux de Madame la Préfète de Seine-Maritime
des 12 septembre 2018 et 27 septembre 2018

Enquête publique programmée
du mardi 16 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus

A Dieppe, le 7 décembre 2018

La commission d’enquête :

Marianne AZARIO, Alban BOURCIER, Ghislaine CAHARD, Patrick JAYET, Jean-Marc VIRON

Sommaire

Procès-verbal des observations écrites et verbales

Propos préliminaires	5
1) – La crédibilité de l’enquête	6
2) – La justification de ce projet	7
2.1) – La justification du choix de cette énergie	7
2.2) – La justification du choix de la zone d’implantation du parc	11
2.3) – La justification de l’éolien posé	12
3) – Construction et démantèlement	12
3.1) – Techniques de construction	12
3.2) – Techniques de démantèlement	14
4) – Les impacts de ce projet sur l’environnement	15
4.1) – La pêche professionnelle	15
4.2) – La biodiversité	19
4.3) – Le tourisme	21
4.4) – Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	22
4.5) – Le développement du territoire	23
4.6) – Les risques (naturels, technologiques, maritimes, santé publique)	25
5) – Les incertitudes autour de ce projet	26
6) – Les questions de la commission d’enquête	26

Dans le cadre de l'enquête publique menée entre le **16 octobre 2018 et le 29 novembre 2018** relative au projet d'implantation d'un parc éolien en mer de 62 éoliennes entre Dieppe et Le Tréport, organisée par arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2018 et 27 septembre 2018, avant examen des deux autorisations administratives requises au titre de la Loi sur l'Eau et de l'utilisation du domaine public maritime, la commission d'enquête désignée le 5 juillet 2018 par le président du tribunal administratif de Rouen, vous notifie par la présente le procès-verbal des observations, questions, propositions recueillies.

Cette enquête menée sur une durée de **45 jours sur 26 communes** littorales de la Seine-Maritime et de la Somme, la préfecture de Rouen, les sous-préfectures de Dieppe, du Havre et d'Abbeville, a donné lieu à :

- **35** permanences qui ont permis aux membres de la commission d'enquête de recevoir **258** personnes ;
- **1432** e-contributions sur le registre électronique mis en place ;
- **299** contributions sur les registres papier déposés dans vingt-neuf lieux ;
- **2081** courriels sur l'adresse électronique dédiée, dont 1965 issus de la cyberaction ;
- **30** courriers postaux adressés au siège de l'enquête ;
- **14** pétitions ;
- **6191** visiteurs, totalisant ensemble **10410** visites sur le site dédié à l'enquête ;
- **4296** téléchargements de documents à partir du e-registre ;
- **8** rencontres d'acteurs du territoire par la commission d'enquête (Association « Sos Horizon », mouvement « acteurs pour l'éolien en mer », mouvement « éoliennes en mer la Normandie dit oui », Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie et des Hauts de France, Syndicat CFTC Pêche, Direction interrégionale de la mer Manche est mer du Nord, représentants élus de la Somme, Région Normandie, Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale, Agence Française de la Biodiversité).

Cette enquête publique porte sur un projet initié il y a dix ans, répondant à la volonté de l'Etat français de développer l'énergie éolienne offshore sur le territoire. Durant cette période, le projet a cristallisé autour de lui beaucoup de passion et d'énergie déployés tant par les opposants que les partisans au projet.

Un certain nombre de rebondissements liés à la procédure administrative ou aux choix techniques opérés ont toujours maintenu ce projet dans l'actualité.

Dans ce contexte, il aurait été légitime de s'attendre à une enquête publique tendue, or la commission d'enquête fait le constat d'un respect tant de la procédure d'enquête publique que des membres de la commission d'enquête.

La commission tient à remercier ici le public et les parties prenantes pour la qualité des échanges, pour l'argumentation des propos formulés, la mobilisation des personnes intervenues au cours de l'enquête au bénéfice de cette procédure de démocratie participative. La réussite de cette enquête, sur le plan de la participation, est d'autant plus à souligner que la période d'enquête a été marquée par un arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire, largement relayé dans la presse locale et nationale, laissant à penser que l'autorisation avait déjà été délivrée dans le cadre de ce projet.

Il demeure qu'un grand nombre d'observations a été produit à l'enquête, témoignant d'un intérêt évident pour ce projet sur le territoire concerné et plus généralement au-delà, sur l'ensemble du territoire français.

Afin d'améliorer la lisibilité du présent document, la commission d'enquête a choisi de regrouper les observations en les ventilant selon les thématiques suivantes :

1. **La crédibilité de l'enquête publique.**
2. **La justification de ce projet.**
3. **Les impacts de ce projet sur l'environnement.**
4. **Les incertitudes autour de ce projet.**
5. **Les questions de la commission d'enquête.**

1. LA CREDIBILITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Habitants, élus, acteurs ont fait valoir que plusieurs signaux témoignaient d'une remise en cause de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, parmi lesquels :

- Une décision de l'Etat passée en force, avec un entêtement tout au long de l'historique du projet et ce malgré les oppositions des élus, habitants, pêcheurs du territoire concerné. Ceci est « de nature à casser la confiance des citoyens envers les institutions ».
- Un « déni de démocratie », après les conclusions du débat public de 2015, l'avis négatif du Parc Naturel Marin, l'avis favorable de l'Agence Française de Biodiversité.
- Les déclarations du Président de la République en date du 20 juin 2018 : « les 6 parcs éoliens en mer seront réalisés puisque l'Etat est parvenu à un accord financier avec l'ensemble des opérateurs ».
- Les travaux opérés en mer sur la zone d'implantation du parc entre juin 2018 et octobre 2018, avec une barge technique appuyée par deux navires. L'idée étant que le porteur de projet n'engagerait pas de tels travaux s'il n'était pas assuré de l'aboutissement du projet.
- La publication au Journal Officiel le 6 novembre 2018, en pleine enquête, d'un arrêté ministériel en date du 12 octobre 2018 portant sur l'autorisation d'exploiter délivré pour le parc éolien de Dieppe Le Tréport et repris largement par la presse nationale, régionale et locale.
- L'annonce dans les médias en octobre 2018 de la signature des accords pour l'implantation d'une usine de fabrication des pales d'éoliennes au Havre.
- Les déclarations de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime en faveur du projet dans la presse.
- L'organisation d'une cyber-action en faveur du projet, sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique. Son retrait a été maintes fois demandé, parce que jugé contraire à l'enquête publique, puisque de nature à fausser les résultats et à dissuader le public du territoire de participer et enfin, perçu comme un procédé frauduleux, organisé par le porteur de projet et l'association « éoliennes en mer la Normandie dit oui ». **Qui est à l'origine de cette association ? Qui est à l'origine de cette action collective ?**
- Des modalités d'enquête remises en cause (durée, nombre de samedis travaillés, publicité de l'enquête, choix des lieux de permanences, absence de relais sur les réseaux sociaux, prise en compte des opinions de personnes habitant sur d'autres territoires ou travaillant dans les métiers de l'éolien, enquête hors période estivale).

- Un dossier d'enquête tenu secret par les services de l'Etat jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, un dossier trop volumineux pour être accessible et, un dossier d'enquête qui aurait gagné à intégrer une analyse des avantages & inconvénients de l'énergie éolienne offshore.
- Un manque de compréhension de la part du public, confronté à trois enquêtes publiques concomitantes sur le même projet.
- Un dossier qui présenterait des erreurs sur les feuilles d'émargement des comptes rendus de la grande commission nautique.
- Un climat tendu sur le territoire qui fait craindre à certaines personnes de se prononcer en faveur du projet, le bilan du garant de la concertation soulignant une forme d'adhésion existante sur le territoire.
- Des études réalisées par le porteur de projet. **Quid de l'indépendance des bureaux d'étude sollicités ?**
- La rétrocession d'une partie de la taxe éolienne à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) suscite deux questions : **quid de la neutralité de l'AFB alors qu'elle perçoit une partie de la taxe éolienne et, quid de l'utilisation de ces fonds au profit du milieu marin ?**
- L'Etat est actionnaire à 25% dans le capital d'ENGIE et se porte garant de la réalisation de ce projet.

2. LA JUSTIFICATION DE CE PROJET

2.1. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE CETTE ENERGIE

- **Arguments favorables au projet :**

LES OBJECTIFS :

- Un projet qui contribue à la transition énergétique dans laquelle s'est engagée la France avec des objectifs précisés dans la Loi et dans un contexte lié au changement climatique, qui impose de réagir, ainsi que le préconise le rapport inquiétant du GIEC.
- Une avancée pour un mix énergétique et un recul de la dépendance aux énergies fossiles.
- Une énergie propre, renouvelable, gratuite, sans émission de GES, de déchets, de rejets, exempte de toute pollution. Il s'agit d'une solution qu'il est possible de mettre en œuvre à court terme.
- Le projet contribue à rattraper le retard de la France dans ce type de production, avec la satisfaction d'accueillir un projet pionnier en matière de développement de l'éolien offshore en France.
- Un projet qui s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables partout dans le monde et qui se conçoit sur le long terme.
- Une alternative à la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité, tenant compte du vieillissement du parc nucléaire français et des dangers pour la santé publique.

- Avec une consommation électrique à la hausse, il convient de trouver des solutions pour maintenir l’indépendance énergétique de la France.
- Il a maintes fois été déclaré que « la solution n’est pas parfaite, mais qu’elle fait avancer les choses dans le bon sens ».

LES ATOUTS :

- Un potentiel de vent, sur cette façade maritime, favorable à une énergie éolienne offshore présentant une meilleure productivité que l’éolien terrestre en raison de vents plus constants.
- Une capacité de production significative.
- Un projet qui est réversible.
- Un projet dont le nombre de machines a évolué à la baisse (de 150 à 62 éoliennes) pour une production identique.
- Un projet qui évite le mitage du territoire terrestre.
- La filière de l’éolien posé est mature et elle n’exclut pas une complémentarité avec l’éolien flottant.
- Le coût de l’énergie dans le cadre des appels d’offres des parcs éoliens offshore a été renégocié en juin 2018.
- Il a été avancé qu’il était possible de penser que les coûts allaient sans doute diminuer au fur et à mesure du développement de la filière.

• **Arguments défavorables au projet :**

UN MANQUE D’EFFICACITE :

- Une énergie aléatoire et intermittente qui nécessite le recours aux centrales thermiques. **Qu’en est-il sur ce projet précisément ? Comment s’opère la sécurisation du réseau ?**
- **Est-ce réellement une énergie propre ? Il est dès lors demandé que le bilan carbone détaillé de ce projet soit communiqué (acheminement, construction, maintenance, démantèlement).**
- Les éoliennes, du fait de leur facteur de charge, ont une productivité bien moindre qu’une centrale nucléaire. **A titre de comparaison, quelle est la productivité de la centrale de Penly en comparaison de l’énergie attendue par ce projet ? Quid d’une nouvelle tranche à Penly ?**
- L’énergie éolienne est insuffisante pour couvrir les besoins et en cela, ne remplacera jamais l’énergie produite par les centrales nucléaires.
- La France a une production électrique parmi les plus vertueuses d’Europe. **Dès lors, quid de la nécessité du développement de l’énergie éolienne ? En quoi l’éolien pourrait-il contribuer à lutter contre le changement climatique, participer à atteindre les objectifs de la COP 21, répondre aux finalités du GIEC avec un bilan**

carbone moins performant que celui du nucléaire ? Le bilan énergétique français fait apparaître une augmentation de CO₂ avec le développement de l’éolien terrestre.

- La comparaison avec certains pays européens interroge ! L’exemple de l’Allemagne, qui est un gros émetteur de CO₂ malgré un fort développement de l’éolien, mais qui semble faire marche arrière avec des suppressions d’emploi dans l’éolien ; l’exemple du Danemark qui renonce à 5 projets de parcs éoliens offshore. Dans ces pays, le coût de l’électricité est élevé.

UN CHOIX DISCUTABLE :

- La nécessité de la transition énergétique est comprise dans l’opinion publique, mais ne doit pas être punitive pour les citoyens. Il s’agit de l’un des messages envoyés à travers le mouvement des gilets jaunes. Ce projet éolien est ressenti comme une transition énergétique à marche forcée.
- Les changements énergétiques induits par les politiques publiques doivent se faire dans le respect des habitants, des paysages et des écosystèmes.
- Il est possible d’être en faveur des énergies renouvelables, mais pas à n’importe quel prix et pas aux dépens du paysage et de la biodiversité.
- Un choix de production énergétique complémentaire va à l’encontre de la nécessité de diminuer de façon drastique nos consommations d’énergie, avec la difficulté des citoyens de tendre vers cette réduction.
- Le projet doit s’inscrire dans une réelle planification énergétique. Il conviendrait d’attendre les objectifs affichés des Programmes pluriannuels de l’énergie (PPE). **La France ne s’est-elle pas engagée trop précipitamment dans le développement des parcs éoliens offshore ? L’énergie ne devrait-elle pas rester sous maîtrise publique ?**
- **Quelle est la pertinence à développer des parcs éoliens offshore, alors que les annonces gouvernementales évoquent la construction de six nouveaux EPR à l’avenir ?**
- **Comment justifier un besoin complémentaire en énergie dans un pays qui exporte une partie de sa production électrique ?**
- **Comment justifier d’un besoin d’énergie supplémentaire, équivalent à la consommation annuelle de 850 000 personnes, sur un territoire doté de deux centrales nucléaires et de nombreux parcs éoliens terrestres ? Où ira l’énergie produite, à qui sera-t-elle vendue ? Les 850 000 foyers évoqués dans le dossier sont-ils des habitants du territoire ?**
- **Les éoliennes, par opération de brassage d’air, concourent-elles au réchauffement climatique ? Induisent-elles un ralentissement de la vitesse de rotation de la terre ?**

A QUEL COÛT ?

- Le coût du projet est jugé exorbitant par rapport à l’énergie produite et au regard de la pertinence de l’utilisation des fonds publics (par les mécanismes de soutien) dans un contexte de réduction budgétaire. **Cette question est posée dans le cadre du rapport de la Cour des Comptes et il est demandé au pétitionnaire d’apporter quelques éléments d’explication sur le sujet.**

- La renégociation des appels d'offres en juin 2018 a conféré de nouveaux avantages financiers aux promoteurs éoliens avec la suppression du versement de la redevance d'occupation du domaine public maritime et du coût de raccordement. **Ces affirmations méritent d'être confirmées et commentées par le pétitionnaire.**
- 2 milliards d'euros correspond au coût de la centrale nucléaire de Penly. C'est deux fois le prix d'un seul réacteur nucléaire pour 1000 fois plus d'espace occupé.
- L'éolien offshore est une énergie très couteuse, évaluée, selon les personnes intervenues à l'enquête, entre 3, 4 à 7 fois supérieur au coût moyen du Mw/h issu d'autres sources de production. **Afin d'éclairer ce sujet, il est demandé au porteur de projet de présenter une analyse des coûts comparés des différents modes de production électrique ? Quel est le prix de revient du Mw/h en éolien offshore (selon le public, entre 150 et 220 euros contre 45 euros en prix moyen) ? Quel est le prix de rachat dans le cadre de l'appel d'offres pour ce projet ?**
- Les couts de la maintenance sont mal connus et nullement explicités. **Il serait intéressant qu'une synthèse de ces coûts soit communiquée à la commission d'enquête.**
- **Quel est le coût pour le consommateur, à travers le mécanisme de la CSPE et/ou des autres taxes ? Quel est le coût pour le contribuable, à travers les mécanismes de soutien des énergies renouvelables ?**
- **Quel est le niveau de subventions publiques possibles sur ce projet (Europe, Etat, Département, Région) ?**
- **L'énergie éolienne est-elle vraiment rentable ? Dans l'affirmative, à partir de quelle année ? Comment se pose le bilan coût global / bénéfice de cette énergie ?**
- **Quelle est la durée du coût de rachat de l'électricité ? Cet accord est-il en capacité de peser sur la viabilité économique d'EDF ?**
- La renégociation des tarifs de l'appel d'offres a des conséquences sur la rentabilité du projet dans une optique entrepreneuriale. **Est-ce que, ce faisant, cela n'aura pas des répercussions sur l'accompagnement environnemental du projet dont le coût est conséquent ?**
- La Région Normandie a investi des fonds publics pour accompagner le projet de développement de l'usine de fabrication du Havre.
- L'énergie éolienne se développe « sous l'action de lobbyings écologistes et énergéticiens », servant des intérêts financiers privés (consortiums avec une logique d'actionnaires), comme support à l'optimisation fiscale, ce faisant le public perçoit le projet comme « une escroquerie écologique, économique et financière ou business de l'énergie verte ».
- **Propositions :**
 - Les riverains devraient pouvoir prétendre à des avantages tarifaires : réduction des abonnements, réduction du prix du KWh.

- Encourager le développement d’autres énergies renouvelables : l’hydrolien et l’éolien flottant, jugés moins impactants et plus performants, au même titre que la géothermie, les éoliennes en milieu urbain, l’énergie marémotrice et les faisceaux d’énergie.
- Prioriser la dépense publique sur les programmes de recherche et développement de stockage de l’électricité.

2.2. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA ZONE D’IMPLANTATION DU PARC

• Arguments favorables au projet :

- La zone a été validée à l’issue d’un long processus de concertation avec un porteur de projet qui a régulièrement tenu informé le public de l’état d’avancement du projet.
- L’intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers qui peuvent cependant s’exprimer dans une approche « NIMBY ».

• Arguments défavorables au projet :

- « Eviter avant de compenser, que ne l’a-t-on pas appliqué au choix de la zone » ?
- La zone a été validée malgré l’opposition historique des pêcheurs, des riverains, des élus du territoire et malgré les conclusions du débat public de 2015. Il est ressenti une sorte d’entêtement de l’Etat à poursuivre, au mépris des avis exprimés dans une instance de concertation qui n’en a que le nom, voire « un déni de démocratie ».
- **Pourquoi les développeurs éoliens ont-ils plus l’écoute de l’Etat que les acteurs du territoire ?** La note d’opportunité sur la zone choisie fournie par l’Etat à la demande de la présidente de la commission d’enquête est ainsi fortement contestée.
- Dire non à ce parc, ce n’est pas dire non aux parcs éoliens offshores.
- Le projet est trop près des côtes.
- Il y a un sentiment d’injustice par rapport à d’autres territoires, peut-être plus défendus, Le Touquet, Deauville, la Corse…
- Selon les professionnels de la pêche, la zone retenue pour l’emprise du parc est considérée comme l’une des plus riches du point de vue benthique et halieutique, alors que d’autres acteurs allèguent que ladite zone n’apparaît pas comme exceptionnelle en la matière. **Il devient dès lors nécessaire de faire état de la situation d’un point de vue exhaustif et objectif.**
- Dans le prolongement de ces premiers propos, **il faudrait expliquer en quoi la zone alternative d’emprise du projet proposée par les pêcheurs n’a pas été étudiée.** Il a maintes fois été précisé que les professionnels de la pêche détenaient une véritable expérience dont il aurait fallu tenir compte pour le choix définitif de la zone de projet. Le sentiment est que le critère « richesse halieutique » n’a pas été considéré au même titre que les autres critères avancés pour justifier la zone actuelle. **De manière plus explicite, il est demandé à ce que soient expliquées les raisons qui ont motivé le fait que l’amendement gouvernemental proposant le déplacement de la zone d’emprise plus à l’ouest, à la demande expresse des pêcheurs, ait été repoussé (en référence à l’observation déposée par le député Sébastien Jumel).**

- Selon les déclarations du Premier ministre aux assises de la mer en 2017, « le règlement des conflits d’usage avec les acteurs concernés devait être un préalable à la multiplication des parcs éoliens offshore ».
- Les conflits d’usage avec les pêcheurs ayant pour origine la zone d’emprise du projet initial présenté par la Compagnie du Vent, **il est demandé à ce que soient explicitées les raisons pour lesquelles ladite zone d’emprise n’a pas été modifiée entre les deux appels d’offre.**
- Une alternative présentée comme moins pénalisante pour la pratique de la pêche professionnelle, serait l’implantation en ligne des éoliennes, parallèlement au trait de côte. Cette option limiterait l’impact en mer, tout en préservant la zone des 6 miles marins. **Cette proposition a-t-elle été étudiée ? Quelles sont les conclusions entérinées ?**
- **Questions :**
 - Pourquoi le projet du Touquet a-t-il été abandonné ?
 - Le dossier d’enquête fait état d’une concertation avec les pêcheurs, au sujet de la zone d’emprise du projet (note d’opportunité de l’Etat). Or, les pêcheurs nient toute concertation sur ce sujet. **Qui croire ? Il est nécessaire que la commission d’enquête dispose d’éléments factuels affirmant l’une ou l’autre des positions affichées.**
 - Une extension de ce parc est-elle à craindre à l’avenir ?
- **Propositions :**
 - Mettre les éoliennes plus au large ; les fonds marins semblent le permettre.

2.3 LA JUSTIFICATION DE L’EOLIEN POSE

- **Questions**
 - **Il est demandé à ce que la possibilité d’un moindre nombre d’éoliennes soit étudiée.**
 - Il est déclaré que les éoliennes posées sont déjà obsolètes au profit d’autres technologies. **Quelle est la place de l’éolien posé aujourd’hui dans la filière et pour quelles raisons l’éolien flottant n’a-t-il pas été envisagé comme une technique alternative viable ?**

3. CONSTRUCTION & DEMANTELEMENT

3.1. Techniques de construction

- **Questions :**
 - Il convient de préciser la quantité globale de béton nécessaire à la construction du parc éolien, d’identifier la provenance des agrégats et, d’expliciter les modalités d’acheminement, du lieu de fabrication au lieu de mise en œuvre, des agrégats et du béton.

- Toujours en termes de matériaux, il est avancé que la construction des éoliennes nécessite le recours à des terres rares. Il est demandé à ce que le maître d'ouvrage confirme la véracité de cette information et, dans l'affirmative qu'il précise les quantités utilisées.
- Les matières premières employées sont-elles choisies dans l'optique d'un moindre impact environnemental ?
- Dans la même perspective, il est demandé en quoi le recours à des fondations de type jackets est un choix de moindre impact environnemental, comme annoncé dans le dossier ?
- Dans le cadre de la protection des câbles par enrochement, les pêcheurs ont suggéré l'utilisation de tripodes en béton, apparemment préférable à l'enrochement, ce dernier pouvant se déplacer en fonction des courants locaux. Ces mêmes pêcheurs ont affirmé que cette technique n'avait pas été retenue par le maître d'ouvrage en raison de surcoûts. La commission d'enquête souhaiterait connaître la position du pétitionnaire à ce sujet.
- Concernant le battage des pieux, il est demandé des précisions quant aux aspects suivants :
 - 1) Le nombre de coups de marteau par pieu ;
 - 2) Le niveau sonore du battage et la distance de non-perception du bruit (diffusions aérienne et sous-marine) ;
 - 3) L'estimation de la distance de propagation de l'onde sous-marine ;
 - 4) L'impact des battages sur la stabilité des falaises (risque accru d'effondrement).
- De plus, il est demandé de préciser la manière dont les études acoustiques ont tenu compte, en phase d'exploitation, de la direction des vents et de la topographie du littoral.
- Après la mise en service du parc, des mesures de suivi acoustique sont-elles prévues et, en cas de dépassement des seuils, quelles dispositions pourraient être prises par le maître d'ouvrage pour y remédier (bridage partiel des machines...) ?
- Il est souhaité que le maître d'ouvrage apporte quelques précisions quant au matériau de remplissage des pieux.
- Le maître d'ouvrage est également invité à traiter l'influence de l'implantation des éoliennes sur la dérive littorale et les impacts sur le trait de côte.
- Suite aux sondages effectués par la barge « Excalibur », il est demandé de préciser si les premiers résultats permettent de confirmer le nombre de pieux prévus en forage et de conforter les caractéristiques exposées dans le dossier d'étude (longueur des pieux...).
- Il convient aussi d'explicitier la manière dont le risque explosif (UXO – Munition non explosée) est pris en compte lors de la phase de construction.
- La technique de protection par anode à courant imposé est-elle fiable sur les fondations de type jackets et, est-on assuré que cette technique ne génère aucun rejet de métal dans le milieu marin ?
- Des précisions quant au lieu de construction des jackets et quant à l'éventuel recours aux entreprises régionales sont demandées.

- La même question est posée concernant la fabrication des éoliennes, en faisant la distinction entre la préfabrication des différents éléments constitutifs et l’assemblage.
- Il conviendra de rappeler la largeur de base et sommitale des mâts d’éolienne.
- Il est également demandé que les points de mesure des inter-distances entre éoliennes soient mieux identifiés (bout de pale ou mat...) ?
- Les pales des éoliennes seront-elles équipées de dispositifs pour éloigner les oiseaux ?
- Quid des conclusions d’une étude scientifique selon laquelle le brassage des pales contribuerait au réchauffement climatique ?
- De manière à limiter la pollution visuelle générée de nuit par le balisage lumineux, il est demandé à ce que soit examinée la possibilité de remplacer ledit balisage lumineux par le recours aux signaux et balises radios.
- Tout en respectant la réglementation en vigueur, quelles sont les dispositions que le maître d’ouvrage peut mettre en œuvre pour atténuer la pollution lumineuse du balisage de nuit ?
- Les fondations de type « Jackets » peuvent-elles résister à l’accumulation de biomasse marine ?
- Si une corrosion se développe sur les éoliennes malgré la présence des anodes à courant imposé, quelles sont les mesures supplémentaires à prendre ?

3.2. Techniques de démantèlement

- **Questions :**

- Le maître d’ouvrage est invité à dresser un descriptif de la situation des fonds marins après démantèlement.
- Après démantèlement, les pêcheurs pourront-ils pêcher dans les mêmes conditions qu’avant la mise en place du parc ?
- Le maître d’ouvrage peut-il indiquer la nature des matériaux utilisés pour le parc et présentés comme recyclables ? A cet effet, dispose-t-on actuellement de données issues des parcs ayant déjà fait l’objet d’un démantèlement ?
- Il a été avancé que certains parcs éoliens étrangers n’avaient pas fait l’objet d’un démantèlement. De fait, ils sont restés à l’abandon. En cas de confirmation de cette information, il conviendrait d’en exposer les raisons et d’éventuellement garantir que cette situation ne peut être reproduite pour ce projet.
- Il est demandé que le maître d’ouvrage développe davantage les aspects financiers ayant trait au démantèlement (coût, prise en charge et organisation des provisions budgétaires, structures de contrôle et de vérification de la suffisance des fonds, entre autres, l’éventuelle réactualisation de ces fonds sur la durée d’exploitation du parc) et au recyclage des matériaux.
- Il est demandé que soit instauré un contrôle de la conformité des opérations de démantèlement par un organisme indépendant.

4. LES IMPACTS DE CE PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

4.1. La Pêche Professionnelle.

- **Arguments favorables au projet :**

- Les pêcheurs et le parc éolien doivent pouvoir cohabiter et partager l’espace maritime.
- La filière de la pêche connaissant des difficultés, ce projet peut être une opportunité pour répondre à un certain nombre de problèmes, en particulier la recherche de diminution du poste « énergie » des bateaux.
- Les restrictions de pêche entraîneront une diminution des prélèvements et favoriseront la prolifération de la ressource.
- Les pêcheurs ne sont pas les meilleurs défenseurs de la ressource, en référence aux pratiques de pêche intensive.

- **Arguments défavorables au projet :**

- La zone du parc est particulièrement poissonneuse.
- La zone est un passage obligé en sortie des ports de Dieppe ou du Tréport.
- La zone proche des côtes est propice à une pêche artisanale opérée par une flotille de petits bateaux.
- L’étude socio-économique menée dans le cadre de l’enquête publique présente des faiblesses : données anciennes de 2013, non prise en compte des bateaux étrangers qui ont des quotas de pêche sur ce secteur et, des bateaux de l’ex-Basse-Normandie.
- Le report sur d’autres zones de pêche n’est pas évalué, avec les difficultés pratiques d’adaptation des matériels aux fonds marins plus durs et l’impossibilité sur un petit bateau de changer les équipements pour s’adapter aux fonds rencontrés.
- Une augmentation de la consommation des carburants et des temps de pêche, donc de la viabilité économique de la sortie en mer.
- Les mesures compensatoires ne remplacent pas les emplois perdus ; les pêcheurs demandent juste à travailler et que soit reconnue leur expertise de la mer.
- Les retours d’expérience de pêcheurs sur des parcs étrangers ne sont pas bons. A ce titre, il est avancé l’exemple de la pêche côtière qui aurait disparu au Danemark.
- Les CRPME ont émis à plusieurs reprises le regret que le parc éolien offshore de Fécamp n’ait pas été mis en œuvre plus tôt, dans la mesure où il était prévu qu’il serve de terrain d’expérimentation avant l’implantation d’autres parcs. Pourquoi ne pas avoir attendu cette réflexion ?

- **Questions**

- Il est demandé d’explicitier et de démontrer la possibilité ou non, donnée aux pêcheurs, de travailler à l’intérieur du parc éolien en phase d’exploitation, compte tenu des

contraintes liées aux tailles de bateau, à l'art pratiqué et aux manœuvres. Il a de plus été avancé des craintes liées aux questions de sécurité (accrochages, collisions...). Les professionnels de la pêche ont-ils raison d'affirmer qu'ils ne pourront pas pêcher dans des conditions de sécurité optimale à l'intérieur du parc, alors que certains acteurs arguent qu'ils sont capables d'effectuer des manœuvres de proximité dans des espaces plus réduits ?

- Il serait donc intéressant de disposer d'un retour d'expérience sur la pêche pratiquée à l'intérieur de parcs éoliens actuellement en exploitation.
- De plus, il est affirmé qu'avec les restrictions de pêche de 150 m autour des éoliennes et des câbles, les couloirs de pêche seront considérablement réduits pour la navigation. La commission d'enquête souhaiterait que ce point soit développé en termes de faisabilité. De fait, il est demandé si la mesure de restriction de 150 m autour des câbles peut être levée. Dans l'affirmative, selon quelles modalités ?
- Pour ce qui relève de l'éventuelle autorisation de pêche dans le futur parc éolien, qu'en est-il des difficultés, maintes fois signalées, que va représenter la multitude d'échos radar qui sera générée par les divers obstacles (jackets.) ? Pour s'en affranchir, il conviendrait de diminuer la sensibilité du radar, ce qui aura pour effet la moindre détection des poissons.
- La pêche de nuit, indispensable pour la capture de la sole, sera-t-elle autorisée à l'intérieur du périmètre éolien ?
- Les conditions d'intervention relatives à la sécurité (collisions, avaries, marées noires...) au sein du parc éolien ont-elles été singulièrement étudiées ?
- Les professionnels de la pêche ont-ils raison d'affirmer qu'ils ne pourront pas pêcher dans des conditions de sécurité optimale à l'intérieur du parc, alors que certains acteurs arguent qu'ils sont capables d'effectuer des manœuvres de proximité dans des espaces plus réduits ?
- Il convient de préciser ce qu'il adviendra de la totalité de la flottille de pêche en cas de réalisation du projet, sachant qu'il a été avancé que l'interdiction des bateaux de plus de 25 m dans la zone du parc éolien profiterait à la pêche artisanale. A l'inverse, qu'advient-il des bateaux de petit gabarit qui ne disposent pas de l'autonomie nécessaire pour élargir leur rayon d'action ?
- Le report de pêche apparaît ainsi difficile en termes d'autonomie et en termes de dépenses supplémentaires de carburant, perçues de manière pénalisante sur le plan économique et environnemental.
- Qu'en est-il véritablement de la fuite des poissons au droit du parc éolien :
 - 1) En phase de construction en raison du battage des pieux ? A cet effet, il a été déclaré que les travaux menés par la barge « Excalibur » ont eu un impact négatif important sur la pêche (baisse de 50% d'après les professionnels de la pêche). A cet effet, Il est rappelé que le député JUMEL, dans le cadre de ses discussions avec les services de l'Etat, avait demandé qu'une étude spécifique soit menée pour mesurer précisément l'impact des carottages, étude à laquelle il n'a pas été donnée suite. Il serait intéressant que l'Etat et le pétitionnaire explicitent les raisons de ce refus.
 - 2) En phase d'exploitation en raison des vibrations générées par les éoliennes ?
 - 3) En raison des perturbations électromagnétiques au droit des câbles ?

- Concernant l’effet récif généré par les jackets des éoliennes, évoqué par les études, il est demandé davantage de précisions sur les points suivants :
 - 1) Quid de la certitude de reconstitution de la biodiversité ?
 - 2) Sous quelle forme (changement des espèces...) ?
 - 3) Quid du développement des espèces invasives ?
 - 4) Quid de la disparition des poissons à forte valeur ajoutée ?
- En référence au changement de biodiversité, il est cité la multiplication des crabes et homards suite à la construction du port d’Antifer.
- En référence à une possible raréfaction de la ressource, quelles sont les dispositions envisagées s’il est constaté à terme que les poissons ont définitivement déserté la zone d’emprise du projet (ajustement des mesures de compensation) ?
- Il a quelquefois été affirmé que la ressource halieutique se déplaçait, alors que les professionnels de la pêche avancent que ladite ressource prolifère dans un milieu bien déterminé en raison de la présence d’un biotope favorable. Qu’en est-il véritablement de ce phénomène de déplacement éventuel de la ressource halieutique. Quelles sont les sources d’information qui permettent de vérifier ce phénomène ?
- La pêche au Tréport est artisanale et contribue majoritairement au dynamisme économique local, tout en alimentant particulièrement les circuits courts (un des piliers de la soutenabilité) et en fournissant des produits de qualité. De fait, plusieurs questions sont à traiter :
 - 1) L’avenir des emplois directs (marins pêcheurs, matelots...) ;
 - 2) L’avenir des emplois indirects (en amont, les armateurs et en aval, la vente à quai, les mareyeurs...) ;
 - 3) L’avenir des emplois induits (restauration, tourisme...).
- Quoiqu’il en soit, avec l’activation des compensations (phase de construction et phase d’exploitation), il convient de préciser les aspects suivants :
 - 1) Les modalités d’indemnisation des pêcheurs et ce, pour chaque phase du projet (construction, exploitation) ;
 - 2) En quoi ces compensations seront-elles suffisantes pour accompagner les professionnels de la pêche dans l’évolution de leur modèle économique ?
 - 3) Ce fonds d’accompagnement permettra-t-il de développer des projets collectifs et pérennes à l’image d’une société d’armement coopératif qui faciliterait le renouvellement de la flotte ?
- Le porteur de projet peut-il expliquer les raisons pour lesquelles le montant du fonds d’accompagnement du tourisme est plus important que celui du fonds d’accompagnement de la pêche.
- Le projet n’aura-t-il pas pour effet d’accélérer la possible disparition de la pêche artisanale, au profit de la pêche industrielle, jugée plus destructrice des milieux, favorisant également l’introduction sur le marché d’une plus grande quantité de poissons d’élevage ?
- Plus de 400 emplois (dont 345 titulaires de la licence pour la pêche à la coque au Crotoy) sont actuellement concernés par la pêche à pied professionnelle. Il est avancé que la modification du transfert des sédiments liée au projet, sous l’effet des courants et de la dérive littorale, entraînerait un engraissement supplémentaire de la baie de Somme. Il est

donc souhaitable que le pétitionnaire apporte des éclaircissements quant à cette hypothèse, en axant davantage les éléments de réponse sur les processus de précipitation des sédiments, éventuellement pollués, en fonction des divers stimuli (effet de pompe de la baie de Somme).

- En dehors du secteur de la pêche professionnelle, la pêche de loisir serait apparemment interdite dans le parc ?
- Après l’adoption des anodes à courant imposé, persiste-t-il d’autres formes de pollution pouvant affecter la ressource halieutique ?
- Le fait que les études d’impact aient été menées sur la seule zone d’emprise du projet a été dénoncé, dans la mesure où certains affirment que les impacts générés dépassent le seul périmètre du parc. Quid de la prise en compte des espaces à géométrie variable des divers impacts considérés ?
- D’autre part, il est constaté que les études n’ont pas été menées selon des méthodes d’analyse spatiale multicritère, favorisant la combinaison d’informations issues de sources distinctes. De ce fait, les impacts cumulés ne peuvent être mis en évidence. Il serait souhaitable que les protocoles méthodologiques et modes opératoires qui ont présidé à la conduite desdites études soient décrits par le maître d’ouvrage.
- En l’absence d’état de référence relatif à la ressource halieutique, il a été déclaré qu’aucune mesure n’avait été édictée quant aux stocks de poissons et que, de fait, le constat était qu’il n’y avait pas d’impact. Il est demandé dès lors que les mesures ayant trait à la ressource halieutique, si elles existent, soient récapitulées, voire rajoutées si inexistantes.
- Les fondations des éoliennes peuvent-elles provoquer un déplacement des sédiments, par perturbation de la courantologie locale, et nuire ainsi au maintien sur zone de la ressource halieutique ?
- Pour quelles raisons la thèse CIFRE portant sur les impacts du projet sur l’écosystème n’a-t-elle pas été diffusée au moment le plus opportun dans l’instruction du dossier ? De plus, de quelle manière les résultats de cette recherche doctorale ont-ils été exploités par le maître d’ouvrage dans le cadre des études d’impact ?
- Il est précisé qu’une étude supplémentaire concernant l’implantation des pieux avait été demandée par les CRPMEM, mais qu’EMDT aurait refusé de commanditer cette étude. La commission d’enquête souhaiterait connaître les raisons de ce refus.
- Le monde de la pêche professionnelle s’estime déjà suffisamment impacté par la multitude des réglementations françaises et communautaires, il est dès lors demandé à ce que soit explicitées les mesures anticipant les effets du BREXIT sur la pêche locale (se référer aux récentes démarches des élus de la Région Normandie à destination des instances européennes).
- Est-il possible que les pêcheurs bénéficient de mesures d’accompagnement permettant le renouvellement d’une flotte de bateau moins énergivores, plus performants et faisant état d’un armement plus adapté pour des pêches ciblées ?
- En termes d’équité territoriale entre le linéaire côtier Nord (Le Tréport / Baie de Somme) et le linéaire côtier Sud (largement bénéficiaire, comme Dieppe et Le Havre), il est étonnant de constater que seules les contraintes liées au projet soient partagées. A cet effet, il est demandé d’examiner la possibilité d’un rééquilibrage en termes de création

d’emplois, d’autant que la perte d’emplois liée à la pêche est plus importante au Nord qu’au Sud.

- Quid de la création d’un fonds pour l’accompagnement de l’éventuelle reconversion des pêcheurs qui auront finalement décidé d’abandonner leur activité initiale ?
- Les professionnels de la pêche considèrent ne pas avoir été suffisamment écoutés. A cet effet, il est demandé à ce que les modalités de prise en compte des avis divergents exprimés dans le cadre de la plus large concertation, soient exposées, y compris leur formalisation dans le cadre du bilan de concertation.
- La commission d’enquête regrette vivement de ne pas avoir pu obtenir des données précises relatives aux captures effectuées dans la zone d’emprise du projet, ce qui aurait assurément autorisé une meilleure perception de l’activité de pêche (déclarations de pêche...).
- A cet effet, face à la divergence des chiffres portant sur les captures et la dépendance des pêcheurs à l’aire d’étude, la commission d’enquête souhaite que la fiabilité des données exploitées soit démontrée et que les sources soient clairement explicitées (auteur de la donnée, date de l’information...). A titre d’exemple, il est affirmé dans le résumé non technique que la fréquentation des bateaux varie de 7% à 14% selon les tailles, alors que les pêcheurs annoncent y passer 80% de leur temps.
- Enfin, la commission d’enquête porte à la connaissance du pétitionnaire que les Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie et des Hauts de France ont déposé une contribution de soixante (60) pages, plus annexes, faisant office de mémoire contradictoire à certains protocoles méthodologiques adoptés et certaines conclusions formulées par le maître d’ouvrage.
- Les points essentiels développés dans ladite contribution portent sur les aspects suivants :
 - 1) La non-considération des demandes formulées par les différents services instructeurs ;
 - 2) La démonstration que les méthodes employées ne permettent ni de caractériser l’état initial, ni d’estimer les impacts ;
 - 3) La mauvaise adaptation des mesures proposées (éviter, réduction des impacts, impacts résiduels, mesures compensatoires, suivi de l’efficacité des mesures, engagements du maître d’ouvrage) ;
 - 4) La minimisation des impacts du projet (morcellement entre le parc éolien et le raccordement alors qu’il s’agit d’un seul et même projet, non-publication ou modification de certaines informations).

La commission d’enquête estime que cette contribution (annexée au présent procès-verbal) appelle des éléments de réponse détaillés, rubrique par rubrique, de la part du maître d’ouvrage, de manière à ce que les critères méthodologiques qui ont présidé aux choix exposés dans l’étude soient très clairement explicités.

4.2. La Biodiversité.

- **Arguments favorables au projet :**

- La résilience du milieu, la capacité à coloniser les structures immergées au même titre que les épaves, capacité des oiseaux à s’adapter.

- Les fondations pourront être, à l'instar des plateformes existantes, colonisées et bénéficier à la ressource (effet récif). **Combien de temps pour observer ce phénomène ? Est-il envisageable d'équiper les fondations jackets de récifs artificiels pour accélérer cet effet ?**
- L'effet bénéfique des suivis environnementaux intégrés au projet et l'apport de connaissances du milieu marin.
- Relativiser les impacts du projet avec l'impact existant des activités humaines sur la biodiversité (pêche intensive, pollution avec les déchets dans la mer).
- Le projet n'utilise pas d'anodes sacrificielles contrairement aux aménagements portuaires et aux bateaux.
- Les zones Natura 2000 ont été évitées et l'implantation du parc a évolué pour tenir compte de la biodiversité.
- Le porteur de projet a su justifier des efforts consentis en faveur de la réduction des impacts sur la biodiversité.
- Avis favorable de l'Agence Française de la Biodiversité.
- La mise en place du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS).
- Il y a des retours d'expérience de parcs positifs.
- **Arguments défavorables au projet :**
- **Comment au nom de l'écologie, peut-on envisager un tel projet ?** Le ministère de l'Environnement est devenu le ministère de la transition écologique et solidaire. **Est-ce à dire que la transition énergétique prévaut sur la préservation de l'environnement ?**
- La biodiversité fait l'objet d'une diminution des espèces (cf. rapport WWF), d'un grand nombre de dispositifs de protection (zones Natura 2000, PNM, ZPS, ZSC...), d'où le sentiment d'une écologie à deux vitesses avec un projet porté par l'Etat qui s'en affranchit.
- La zone du parc offre une biodiversité riche. Pour exemple, un gisement d'amandes de mer au milieu du parc.
- Risque de destruction des fonds marins et avec eux, tout un écosystème, avec des conséquences sur l'ensemble de la chaîne.
- Un risque de collision mortelle pour les oiseaux dans un territoire identifié à forts courants migratoires et un effet barrière sur une grande surface pouvant induire des changements comportementaux. **A-t-on comptabilisé les oiseaux migrateurs qui utilisent l'aire immédiate du parc ? Quel impact sur la réserve du Marquenterre ?**
- **La question est posée au maître d'ouvrage de l'opportunité d'un dispositif d'arrêt des machines à partir d'un détecteur radar pendant la période de migration. Les effets cumulés entre les 6 parcs sont-ils pris en compte pour l'avifaune ?**
- Impacts physiologiques sur la reproduction des espèces, sur les pontes, les juvéniles.
- Non prise en compte des zones Natura 2000.

- Effets des infrasons avancés par un scientifique sur les poissons (congrès du 16/11/2018 présenté par le professeur MOUTHON, vétérinaire à Maisons Alfort), effets des champs magnétiques.
- Effets dus à la modification de l'ambiance acoustique sous-marine en construction (phase de battage) et en exploitation pour l'ensemble des espèces et particulièrement pour les mammifères marins qui présentent une colonie importante en Baie de Somme.
Quelle est la zone de perturbation ?
- Risque de pollution du milieu marin (anodes à courant imposé, aluminium contenu dans les matériaux au contact de l'eau de mer, béton injecté pour la construction).
- Risque d'augmentation de la température de l'eau, induisant un risque de prolifération d'algues.
- Les risques pourraient être irréversibles.
- Les risques pour la biodiversité apparaissent disproportionnés par rapport à la période d'exploitation du parc ; **« le jeu en vaut-il la chandelle » ?**
- **Au regard de tous ces risques, le principe de précaution ne prévaut-il pas ?**
- **Questions :**
 - Même avec la rehausse de 15 m des mâts, comment les oiseaux pourront-ils éviter les éoliennes en cas de conditions météorologiques difficiles (brouillard, vents violents...) ? Les pales des éoliennes seront-elles équipées de dispositifs pour éloigner les oiseaux ?
 - De quel retour d'expérience en termes d'impact sur la biodiversité disposons-nous sur des parcs existants ?
 - Les données sur la ressource halieutique sont déjà anciennes. Est-il prévu de les réactualiser ?
 - Comment sont effectués les contrôles des mesures de réduction et de suivi, par qui ?
 - Quel est le poids juridique des réserves et des prescriptions de l'Agence Française de Biodiversité ?
 - Comment favoriser une approche globale des politiques publiques environnementales (Document Stratégique de Façade, Directive Cadre de Stratégie sur le Milieu Marin) ?
 - Le porteur de projet peut-il examiner la possibilité suivante : assurer la maintenance du parc avec des bateaux moins polluants ? Dans cette perspective, le Vice-président de la Région Normandie a évoqué le développement d'un prototype de bateau de pêche à hydrogène, de gabarit unique.

4.3. Le tourisme.

- **Arguments favorables au projet :**
 - Il n'y a pas d'incompatibilité entre un parc éolien et l'attrait touristique d'un territoire. Ce qui fait la richesse du territoire (architecture, patrimoine, promenades) ne disparaît pas

pour autant et il peut y avoir un tourisme industriel autour du parc. Pour exemple, il est cité un parc au Danemark à proximité de la célèbre petite sirène, un parc en face de la plage de Brighton. **Sera-t-il possible de visiter le parc ?**

- Les personnels nécessaires pour les interventions sur le parc généreront de l'activité économique sur le territoire (logements, hôtellerie, restauration, commerces).
- Le versement de la taxe éolienne aux communes pourrait être utilisé à l'amélioration de l'accueil des touristes.
- Le tourisme profite au territoire en été, mais le reste du temps le territoire a besoin d'activité.
- **Arguments défavorables au projet :**
 - Impact fort sur l'activité touristique du territoire, dont l'évaluation n'est pas réalisée dans l'étude d'impact.
 - Le littoral est vierge, sauvage, naturel et fait l'objet d'un grand nombre de protections réglementaires (baie de Somme classée parmi les plus belles baies du monde, les plus belles falaises d'Europe, architecture balnéaire, cimetière de Varengeville-sur-Mer, AVAP...). Les touristes viennent en masse pour cette raison. La Normandie que viennent chercher les touristes, c'est celle des peintres et des écrivains.
 - Le Tréport est un port de pêche typique et artisanal, son port est empli de petits bateaux de pêche qui font le charme de cette cité, la vie s'organise autour de cette pêche et les touristes viennent en partie pour cette raison.
 - La Picardie et la Normandie vivent surtout de l'activité touristique. Si le projet impacte le tourisme, il impacte le territoire dans son ensemble de par les emplois induits.
 - Les communes ont fait de gros efforts pour attirer les touristes ces dernières années. Ces efforts sont désormais menacés par ce projet.

4.4. Le Paysage, Patrimoine et cadre de vie.

- **Arguments favorables au projet :**
 - Les éoliennes en mer n'ont pas d'impact sur le paysage, contrairement aux parcs éoliens terrestres.
 - Les éoliennes sont esthétiques.
 - Le paysage est façonné par l'Homme depuis toujours.
- **Arguments défavorables au projet :**
 - La taille et le nombre des éoliennes offshore confèrent une nature industrielle à ce projet.
 - Les éoliennes apparaissent visuellement près des côtes. Le dossier mis à l'enquête tente de montrer qu'elles seront peu visibles, mais durant tout l'été, tout le monde a très bien perçu les manœuvres la barge. Or, elle culminait à 60 m alors que les 62 éoliennes atteindront 211 m de haut.

- La perception du paysage ne sera plus jamais la même, en particulier au moment des couchers de soleil sur l'horizon.
- La mer est le patrimoine de la Nation, elle n'est pas à vendre. Il faut la préserver davantage qu'on n'a su préserver la terre.
- Il faut préserver le paysage pour les générations futures.
- **Questions :**
 - Comment le fait de rehausser les mâts de 15 mètres n'aurait pas d'impact visuel supplémentaire depuis la cote ?
 - Pourquoi les photomontages réalisés au droit de Mers-les-Bains, Ault, par exemple, font apparaître un parc prégnant de jour, mais pas de nuit, alors que pour les parcs terrestres leur vision de nuit s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres (exemple de la rue Jules NOËL au Tréport face au parc de Beauchamps) ?
 - Pourquoi la réglementation du balisage est-elle différente pour les éoliennes terrestres et offshore ?
 - Pourquoi aucune simulation visuelle n'a été réalisée depuis le bois de Cise, protégé ?
 - Demain avec le parc éolien, qui achètera les maisons en front de mer, à quel prix, qui les louera de manière saisonnière ?
 - Existe-t-il un périmètre de distance réglementaire entre un parc éolien et un monument historique ? Le principe de co-visibilité ne s'applique-t-il pas ?

4.5. Le développement du territoire.

- **Arguments favorables au projet :**
 - Il s'agit d'une filière d'avenir, créatrice d'emplois non délocalisables et, le territoire bénéficie d'infrastructures pour accompagner son développement, comme le port du Havre. Il y a à développer un réseau de synergies d'entreprises déjà existant, à accompagner la filière avec des mutualisations, des partenariats avec la grande Bretagne (Newhaven), des leviers à l'export. Il s'agit de préparer la troisième révolution industrielle de la Normandie avec des capacités de formations et d'avenir pour les jeunes.
 - Des contrats ont été signés pour une usine de fabrication au Havre, cette usine desservira le projet de Dieppe Le Tréport mais aussi les futurs parcs éoliens qui seront identifiés par l'Etat.
 - Il s'agit d'une réelle opportunité pour les ports de Dieppe, du Tréport et des trois Villes Sœurs en termes d'emplois et de retombées économiques. Le secteur de l'économie maritime concentre un grand nombre d'emplois diversifiés.
 - La mobilisation des acteurs économiques est forte sur le territoire en faveur de ce projet.
 - Le projet conforte la place de la Normandie comme leader dans la production d'électricité en France (thermique, fossile, nucléaire, éolien terrestre, éolien offshore).
- **Arguments défavorables au projet :**

- Le territoire est déjà appauvri en termes d’emplois. **Pourquoi prendre le risque d’en supprimer davantage ?** Il y aura plus d’emplois perdus que d’emplois créés. **Le porteur de projet a-t-il mis en perspective les promesses d’emplois et les emplois menacés liés à la perte d’activité pour la pêche (800 familles pour la pêche) et le tourisme ?**
- Tous les emplois sont localisés au Havre et sur Dieppe. Aucun emploi au Tréport, aucun emploi en Picardie, force est de constater qu’il y aura peu d’emplois au plus près du territoire directement concerné.
- C’est trop tard ! La France n’a pas su développer cette industrie quand il l’aurait fallu. Aujourd’hui l’Allemagne, qui avait fait ce choix par le passé, fait marche arrière avec des suppressions d’emplois.
- Les éoliennes sont, pour beaucoup, fabriquées en Chine. Aucun constructeur français n’est identifié.
- Il y a un risque d’abandon de la filière comme à Cherbourg avec l’usine d’hydroliennes.
- Sur un territoire qui vit de la pêche, un projet qui affecte la pêche impacte la vie du territoire (commerces, restaurants, hôtels, fournisseurs...). Il est important de rappeler qu’un emploi en mer induit 3 à 4 emplois à terre.
- La vitalité du port du Tréport s’organise autour de trois composantes : le commerce, la plaisance, la pêche. Il est avancé que 1500 emplois directs et indirects seraient concernés, pour un chiffre d’affaire global de 80 millions d’euros. Affaiblir l’une de ces trois composantes déséquilibrerait inévitablement les deux autres et entraînerait la destruction systémique de toute cette économie locale.
- Il ne sera en aucun cas possible de récupérer les fonds publics investis pour le site d’Areva au Havre.
- Le mode de répartition de la taxe éolienne à destination des communes est très injuste puisqu’il prend la seule démographie comme critère de ventilation, alors qu’il devrait être tenu compte de la longueur du linéaire côtier impacté.
- **Questions :**
 - Quelle est la justification du reversement d’une partie de la taxe éolienne à la SNSM ?
 - La taxe éolienne est-elle conforme à la réglementation européenne (concurrence et droit maritime) ?
 - Qu’est ce qui sera précisément fabriqué au Havre ? Quel est le niveau d’avancement du projet d’usine au Havre ?
 - Outre ce qui sera fabriqué au Havre, d’où proviendront les autres éléments constitutifs des éoliennes ?
 - Des précisions quant au lieu de construction des jackets et quant à l’éventuel recours aux entreprises régionales sont demandées. La même question est posée concernant la fabrication des éoliennes, en faisant la distinction entre la préfabrication des différents éléments constitutifs et l’assemblage.

- Les emplois sont-ils précaires (liés au chantier) ou pérennes ? S’agit-il de réelles créations d’emplois ou emplois pourvus, déplacés géographiquement pour l’occasion ?
- Comment sont chiffrées les retombées économiques sur le territoire ?
- La centrale nucléaire de Penly emploie 1000 personnes. Combien pour le parc éolien offshore ?
- Comment faire en sorte que les promesses d’emploi sur le territoire soient tenues ? L’Etat a-t-il imposé au lauréat de l’appel d’offre des indicateurs de suivi des créations d’emplois ? Peut-il y avoir des sanctions s’il n’y a pas atteint des objectifs en matière d’emplois ?

4.6. Les risques (naturels, technologiques, maritimes, santé publique).

- **Arguments défavorables au projet :**

- Introduire des obstacles en mer, à fortiori près des côtes, augmente les risques d’accidentologie. **Cette problématique a-t-elle suffisamment été traitée ? Qui est responsable en cas d’accident ? l’Etat ou le porteur de projet ? Faut-il attendre une catastrophe ?**
- Le porteur de projet peut-il présenter un bilan de l’accidentologie intervenue ces dernières années au droit des parcs éoliens offshore existants ?
- Les risques maritimes liés à la navigation de la plaisance en transit dans le parc est jugée peu pertinente.
- Il est demandé à ce que la position de l’Armée soit recueillie concernant les risques maritimes liés aux perturbations des radars de surveillance et de navigation. Ainsi, il est évoqué des allégations émanant d’une publication de l’armée de l’air (Air Actualités de 2010) sur un brouillage radar qui peut aller jusqu’à 70 km.
- Les nouvelles règles de balisage nocturne du parc sont-elles compatibles avec les exigences des services des Armées relatives au balisage de chaque éolienne ?
- La présence de la centrale nucléaire à proximité du parc éolien pose plusieurs questions qui ont été portées à connaissance de l’Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) : quel est le périmètre de sécurité entre une centrale et un parc éolien ? Quid en cas de marée noire avec le refroidissement du combustible par l’eau de mer ? Quid en cas d’attentat terroriste sur la centrale avec détection de l’aéronef ou du drone rendus complexes par les brouillages radars induits par les éoliennes ?
- Il est plusieurs fois mentionné l’aggravation du risque d’effondrement des falaises en raison des ondes produites par le battage des pieux. Qu’en est-il ? Quel est le niveau actuel de recul annuel des falaises ?
- Quid du risque de rupture des éoliennes en cas de forte tempête.
- En cas d’avarie d’un navire dans le parc, quid des interventions de secours ?
- Où se trouve le remorqueur le plus proche et quelle est son temps d’acheminement sur site ?

- L’étude sur les champs magnétiques a-t-elle analysé les risques pour les hommes qui travailleront dans le parc ?

5. LES INCERTITUDES AUTOUR DE CE PROJET

- La fixation des règles de navigation par le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
- Le report possible sur d’autres zones de pêche.
- L’effet du seuil de rentabilité économique pour des petites entreprises de pêche.
- Les modalités du schéma compensatoire pour les pêcheurs.
- Les résultats de la campagne géotechnique de l’été 2018.
- Le retour de la faune dans le parc éolien après travaux.
- Le positionnement des touristes dans leur choix du territoire, une fois le parc implanté.
- Identifier et quantifier les impacts concrets du parc sur la biodiversité, ces derniers viendront se superposer aux conclusions des études menées en amont, apparemment sérieuses, mais jugées abstraites.

6. LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE

- La commission d’enquête souhaite être renseignée quant à la manière dont il est prévu de rétablir le dialogue avec les acteurs de la filière pêche ?
- La commission d’enquête souhaite savoir si le porteur de projet est disposé à accepter la désignation par l’Etat d’un chargé de mission indépendant, afin de mener les négociations avec les pêcheurs pour ce qui a trait aux compensations et indemnisations ?
- Afin d’approcher concrètement les hypothèses de navigation des navires de pêche dans le parc, un test grandeur nature avec l’aide de bouées en lieu et place des éoliennes est-il possible ?
- La saison de pêche des coquilles Saint-Jacques 2018 a révélé un nouveau gisement jusqu’alors peu exploité. Comment actualiser les données de l’état de référence avant la construction du parc ?
- La commission d’enquête souhaite que lui soit communiquée une présentation didactique des conclusions de la thèse de Monsieur PEZY.
- En phase d’exploitation, si des impacts négatifs nouveaux ou majorés par rapport aux études menées, survenaient, quels seraient les moyens de contrôle ? Quelles sanctions ? Quelles dispositions pourriez-vous prendre ?
- Comment sera organisée la gouvernance du GIS ? Quelle sera la composition de ce même GIS ? Quelle traçabilité des travaux et des décisions pour le public ?

- La commission d'enquête souhaite connaître l'avis du pétitionnaire concernant la création d'un GIS commun aux façades maritimes françaises, permettant d'apprécier les impacts environnementaux à une échelle plus globale.
 - De quelle manière l'IFREMER pourrait-il dorénavant accompagner la mise en œuvre de ce projet ?
 - Le projet AQUIND peut-il avoir des interactions avec le projet de parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport ?
 - En phase d'exploitation, quelle traçabilité pour le public sur la quantité d'énergie produite ?
 - Où en êtes-vous de votre réflexion sur le financement participatif ?
 - Quelles actions sont possibles pour vous assurer la création d'emplois au plus près des territoires ?
 - Comment analysez-vous le fait que l'autorité environnementale ait pointé l'insuffisance de justification de la zone propice ?
 - L'économie d'échelle désigne les situations dans lesquelles une augmentation de la production d'une entreprise engendre une diminution du coût unitaire moyen d'un produit ou d'un service. En référence à ceux qui prétendent que le coût du kw/h issu de l'énergie éolienne serait très élevé pour le consommateur, le pétitionnaire est-il en mesure de démontrer que l'importance du parc et sa production estimée à 2000 Gwh/a se justifie dans le cadre d'une économie d'échelle, dans la perspective de la production d'une énergie verte au coût le plus bas possible ?
 - Le développement des parcs éoliens offshore en France introduit un nouvel usage de l'espace maritime. Face aux nouveaux conflits d'usage générés au droit de ce type de projet, comment l'Etat envisage-t-il assurer la compatibilité avec les usages existants (riverains, professionnels, plaisanciers, activités industrielles...) ?
 - Comment les territoires impactés pourraient-ils capitaliser en termes d'image avec la présence du parc éolien (études prospectives, d'attractivité...) ?
 - La commission d'enquête demande à ce que la possibilité de mise en place d'un tableau de bord à destination du public soit examinée pour ce qui a trait à la traçabilité de l'énergie produite, des résultats des suivis environnementaux et des emplois créés.
 - Comment expliquer le renoncement de l'Etat à porter l'émergence d'une filière industrielle (usine hydrolienne de Cherbourg fermée un mois et demi après son ouverture) bien que la région et le département aient soutenu le projet ?
-

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le présent procès-verbal des observations est remis le 10 décembre 2018 au porteur de projet, la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT), dans les locaux de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait le 7 décembre 2018,
La commission d'enquête,

Marianne AZARIO



Alban BOURCIER



Ghislaine CAHARD



Patrick JAYET



Jean-Marc VIRON

